

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL
Portant approbation du « Volet Marin » du document d'objectifs
des sites Natura 2000 n°FR9301592 « Camargue » et n°FR9310019 « Camargue »

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, dite directive « Habitats naturels, faune, flore » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 à 7 et R.414-1 à 17 ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée ;

VU la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Camargue » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Camargue » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2018 modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2011 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Camargue » ;

VU la validation du « Volet Marin » du document d'objectifs par le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Camargue » lors de sa réunion du 11 octobre 2022 ;

VU l'accord du Commandant de la zone maritime Méditerranée sur le « Volet Marin » du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Camargue », en date du 13 juillet 2023;

VU la consultation du public réalisée entre le **XX et le XX 2023**;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le « Volet Marin » du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Camargue » FR9301592 et FR9310019 est approuvé et rendu opérationnel.

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans ce document d'objectifs, prises en vertu des directives susvisées et visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire qui ont justifié la délimitation des sites, s'appliquent sur le territoire des communes des Bouches-du-Rhône suivantes :

- Port-Saint-Louis du Rhône,
- Arles
- Saintes-Maries de-la-Mer

ARTICLE 2 :

Les différentes mesures prévues dans le document d'objectifs indiquent les types de bénéficiaires potentiels, les outils potentiels et les principaux engagements à respecter pour les contrats Natura 2000. Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans les sites peuvent conclure des contrats Natura 2000 avec l'autorité administrative ou adhérer à la charte Natura 2000.

ARTICLE 3 :

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public auprès de la préfecture et de la direction départementale des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que des mairies des communes concernées par les sites Natura 2000 « Camargue ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est affiché pendant un mois dans les mairies concernées.

Une copie du présent arrêté est transmise aux membres du comité de pilotage.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans ce même délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ; l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée ; le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ; le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ; la directrice déléguée pour la façade maritime Méditerranée de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des maires concernés.

Toulon, le

Marseille, le

Le préfet Maritime de la Méditerranée

Le préfet des Bouches-du-Rhône,